

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 29 avril 2009

Lieu : Mairie de Laveyron

Présents titulaires : 19

M. ALLOUA, Président,

Melle SASSOLAS, Vice-Présidente

M. CHEVAL, COQUELLE, FABRE, MONTAGNE P., Vice-Présidents

Mme CHATAIGNER, MOYROUD titulaires

MM. CARRET, REYNAUD, TRACOL, ROUMEZI, SARGIER, BLACHON, MONTAGNE L., MONTALON, BRUYERE, JOUVET, VIAL, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 5

Mme GRENIER, PROT, SYBELIN et MM. ANTOULIN, MALSERT

Pouvoir : 1

M. VIZIER donne pouvoir à M. COQUELLE

Nombre de voix : 25

Suppléants présents, sans voix délibératives : 0

Secrétaire : Melle SASSOLAS

Ordre du jour

Présentation des Inforoutes de l'Ardèche

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 11 mars 2009
- 1.2. Décision modificative au budget assainissement – dépenses imprévues

2. Aménagement et Patrimoine

- 2.1. Zone commerciale la Brassière : acquisition d'une parcelle

3. Animation Locale

- 3.1. Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse
- 3.2. Signature d'un avenant à la Convention avec l'APSOAR

4. Développement économique

Pas de points inscrits à l'ordre du jour

5. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

Présentation des Inforoutes de l'Ardèche

Monsieur QUINKAL, Président du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche et Monsieur BAYLE, chargé de mission, présentent leur structure et les services qui peuvent être apportés aux collectivités adhérentes.

Les intervenants répondent ensuite aux questions des élus.

Mademoiselle SASSOLAS demande quels sont les rapports entre ADN et le SIVU et ce qu'il est prévu pour encore mieux desservir les communes.

Monsieur QUINKAL répond qu'il s'agit de deux entités très différentes (bien que toutes deux financées par le Conseil Général). Le SIVU envisage de devenir fournisseur d'accès internet.

Il rappelle également que le sous préfet de Tournon a présenté le Plan Ecole Numérique Rurale (12 portables + vidéo projecteur + tableau blanc interactif). Le SIVU peut être prestataire pour la mise en place de ce plan (avantage financier par rapport à un prestataire privé). Seules 50 écoles seront retenues par département.

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 11 mars 2009

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du conseil communautaire du 11 mars 2009 est approuvé.

1.2. Décision modificative au budget assainissement- dépenses imprévues

Par courrier en date du 2 mars 2009, les services de la Préfecture nous ont demandé de bien vouloir apporter certaines rectifications sur le budget Assainissement – Stations d'Épuration.

En effet, le montant des dépenses imprévues en section d'investissement dépasse le plafonnement réglementaire car il ne fallait prendre en compte que les dépenses nouvelles et non pas les dépenses nouvelles et les dépenses reportées.

Il est proposé de diminuer le montant des dépenses imprévues de 9 000 € et d'affecter ce montant aux opérations suivantes :

Investissement	Diminution de crédits en dépense	Augmentation de crédits en dépense
D020-1 – Dépenses imprévues	9 000 €	
D2313-79-1 Step Arras		2 000 €
D2313-80-1 Step Ozon Village		1 000 €
D2313-81-1 Step Ozon Gachon		2 000 €
D2313-82-1 Step Eclassan Bardon		1 000 €
D2313-83-1 Step Eclassan Marsan		1 000 €
D2313-84-1 Step Eclassan Village		1 000 €
D2313-85-1 Step Sarras Champialet		1 000 €
TOTAL	9 000 €	9 000 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- modifier le budget Assainissement / Stations d'épuration comme ci-dessus
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

2.1. Zone commerciale de la Brassière : acquisition d'une parcelle

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités commerciales lieudit la Brassière à Saint-Vallier, la Communauté de communes a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté.

Suite aux négociations amiables engagées auprès des propriétaires, la Communauté de Communes avait délibéré favorablement le 2 juillet 2008 pour l'acquisition des parcelles AN 108 et AN 109 au prix de 20 000 €.

Toutefois, suite au décès de Madame BAYLE propriétaire des terrains le 27 juillet 2008, l'acte de vente n'a pu être signé.

Suite au règlement de la succession, il convient de délibérer à nouveau, et d'approuver l'acte en la forme notariée aux mêmes conditions financières :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise)
NOM	Parcelle	6€ /m ²	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	<i>Prix accepté par la CC2R</i>
Indivision BAYLE	AN 108 et 109 423 m ² NCj	2 370 €	15 000 €	18 000 €	20 000 €

Le prix total proposé s'élève à 20 000 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées AN 108 et 109 d'une surface de 423 m² pour un montant de 20 000 €.

Charge Maître GARRY notaire à Saint-Vallier, de rédiger l'acte correspondant.

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget zones d'activités économiques.

ANIMATION LOCALE

3.1. Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Suite à la fin des contrats temps libre et Contrat enfance, la Communauté de Communes les Deux Rives a signé en 2007 un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Communauté de communes Les Deux Rives. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser une politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans, globalisant, en un seul contrat, l'ensemble des actions dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il est rappelé que les modalités financières inscrites dans le contrat enfance jeunesse entraînent une baisse des subventions de la CAF avec un taux de financement passant de 59.17% en 2008 à 55% en 2009 sur lequel s'appliquent des règles de plafonnement particulières à chaque action.

Afin de lisser cette baisse sur plusieurs années, la CAF applique un plafond de 3% par an maximum de baisse de la subvention totale (ce qui représente une perte pour la CC2R de 4 043€/an).

Jusqu'à présent, les contrats étaient modifiables à tout moment et la Communauté de communes pouvait proposer des actions nouvelles en cours de contrat. Désormais, un avenant contractuel est nécessaire. Cet avenant au contrat sera signé pour une durée de deux ans et donnera lieu au calcul d'une nouvelle prestation de service « enfance et jeunesse ». Chaque « substitution ou modification d'une action déjà existante prévue dans un contrat sera considérée comme nouvelle, même si elle n'entraîne aucune dépense supplémentaire. »

L'avenant au Contrat enfance jeunesse prévoit 2 volets :

- Les actions existantes éligibles au CEJ et renouvelées (stock)
- Les actions nouvelles (flux)

Les actions renouvelées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse sont pour mémoire:

- Le multi accueil La Farandole (20 places)
- Le Relais d'Assistantes Maternelles TAM TAM :
- Le centre de loisirs maternel Paroles de Saint Vallier
- Le poste de coordination
- Le soutien à la formation BAFA et BAFD

Pour mémoire, 2 actions sont reconduites bien que non éligibles au CEJ :

- La communication des centres de loisirs
- Le transport des centres de loisirs

Plan de financement prévisionnel pour les actions renouvelées :

	Participation 2009			Participation 2010		
	CAF	CG	CC2R	CAF	CG	CC2R
Total	82 982,66 €	5 000,00 €	80 516,09€	78 939,39€	5 000,00 €	84 559,36€
%	49%	3%	48%	47%	3%	50%

Les actions nouvelles (flux) proposées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse sont :

- La création de 10 places supplémentaires au multi accueil La Farandole (volet petite enfance)
- La création de séjours de vacances au CLSH de Sarras/ Ozon (volet enfance)

Plan de financement prévisionnel pour les actions nouvelles :

	Participation 2009			Participation 2010		
	CAF	CG	CC2R	CAF	CG	CC2R
Total	25 229€	2 000 €	18 641€	25 229 €	2 000€	18 641€
%	55%	4%	41%	55%	4%	41%

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant au Contrat enfance jeunesse** à conclure avec la CAF de la Drôme , portant sur les actions à reconduire et les actions nouvelles, telles que définies ci-dessus,

- **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

- **Dit que la dépense sera imputée au budget Général.**

3.2. Signature d'un avenant à la Convention avec l'APSOAR

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec l'APSOAR pour la mise en place sur le territoire d'une programmation relevant du secteur des Arts de la rue, et ce pour les années 2008, 2009 et 2010. Il est prévu que le montant annuel de la subvention fasse l'objet d'un avenant.

Le montant inscrit au budget pour cette programmation pour l'année 2009 est de 30 600 € (montant constant depuis 2005).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer l'avenant à la convention avec l'APSOAR, fixant le montant de la subvention pour l'année 2009 à 30 600 €,

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pas de points inscrits à l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Transport fluvial NOVOCERAM.

Le Président fait part du travail en cours avec NOVOCERAM sur le transport fluvial.

Messieurs ALLOUA et MONTAGNE font part des démarches engagées auprès des chambres consulaires de Drôme et d'Ardèche, en vue de favoriser la commercialisation des zones et de l'immobilier d'entreprises.

- ✓ Monsieur ROUMEZI fait part des conclusions du comité de suivi des Autoroutes (Vallée du Rhône et Languedoc Roussillon), suite à la dernière réunion.

L'élargissement de l'autoroute entre Vienne et Orange n'est pas envisagé dans les 5 prochaines années.

- ✓ Les aménagements pour lutter contre les nuisances seront poursuivis.
Monsieur BIANCHERI a interrogé le comité sur le projet d'échangeur de la Galaure.
Le Directeur de l'A7 a répondu que le dossier n'est pas enterré, qu'une étude est en cours et que les Autoroutes fixeront prochainement une rencontre.

La séance est levée à 21 heures.